

# DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance du 03 juin 2016

L'an deux mille seize, le trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire

Membres présents : 10

Convocation du 23 mai 2016

Affichage le 09 juin 2016

Présents : Mrs FAIVRE Michel, COSTE Christian, COSTE Fabien (arrivé en cours de réunion), MACHINAL Olivier, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, Mmes BROSSARD Corinne, RACAULT Marielle, ROMANZINI Patricia

Absent : Mrs MINARY Florent

Excusés : Mr TONETTI Romain, Mme LOCATELLI Murielle, PILLOD Michel

Madame Patricia ROMANZINI est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- *Décision modificative mouvement de crédits – cpte 022 (dép.imprévues) – pour cpte 673 (titres annulés sur ex. antérieurs)*
- *IAT – Marie bibliothèque*
- *Intégration PLH (programme local de l'habitat) aux statuts de la CCMO2L.*
- *Projet de loi NOTRé*
- *Projet d'aménagement d'ensemble – PLU*
- *Attribution logements*
- *Devis BOUCARD - (eau Chable)*
- *Devis CUENOT entretien voirie*

### QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte- rendu de la séance du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, 3 points supplémentaires :

- Travaux sylvicoles : choix de l'entreprise forestière
- GAEC DES LILAS : proposition échange de terrain
- Désamiantage garage La Poste

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### *1/ Décision modificative mouvement de crédits – cpte 022 (dépenses imprévues) – pour cpte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)*

Les crédits à l'article 673 du budget communal étant insuffisants, le Maire propose au conseil municipal de transférer la somme de 340 euros de l'article 022 à l'article 673.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la proposition.

## 2/ IAT- Mise en place du régime indemnitaire – filière culturelle

Le conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### - Article 1 : Indemnité d'administration et de technicité

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents techniques titulaires et stagiaires selon les modalités suivantes :

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Variation du coefficient multiplicateur
culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €	0 à 8

Les montants de référence annuels retenus par l'assemblée délibérante sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Au montant de référence annuel est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé individuellement par arrêté municipal.

### - Article 2 Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

### - Article 4 Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement lorsque les montants, les taux, les corps de référence ou les coefficients multiplicateurs seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, sans que cette revalorisation puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte.

### - Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2016.

### - Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal et concernant la mission d'emploi au sein du groupement scolaire, les crédits correspondants seront reportés aux dépenses de fonctionnement du groupement scolaire.

### - Article 7 : abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations en date du 25 novembre 2014 et du 27 mai 2015 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et décide, d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les indemnités énumérées ci-dessus.

### **3/ Intégration PLH (programme local de l'habitat) aux statuts de la CCMO2L.**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L.324-2 du code de l'urbanisme, un établissement public foncier local ne peut accepter la candidature d'Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) que s'ils sont compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Aussi l'adhésion de la communauté de communes à l'EPF du Doubs est-elle subordonnée à une extension des compétences relative au programme local de l'habitat. A cet effet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs a approuvé, par délibération en date du 15 mars 2016, le transfert de cette compétence.

Présentant un caractère opérationnel direct, le PLH définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements mais aussi en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Depuis la loi du 13 août 2004, le PLH ne peut être établi que par un EPCI pour l'ensemble de ses Communes membres. La compétence ne concerne exclusivement que l'élaboration et le suivi annuel du PLH. Dans ces conditions, les Communes membres gardent toutes leurs compétences en matière de logements, excepté celles qu'elles délèguent volontairement à l'EPCI. Autrement dit, elles conservent toute faculté de réaliser des opérations de réhabilitation ou de création en faveur du logement.

Le conseil municipal prend acte des points suivants :

- Le programme local de l'habitat est une compétence exclusive des EPCI, les communes n'ayant pas la faculté d'en élaborer un pour leur propre compte.

- Le transfert de la compétence PLH n'entraîne pas le dessaisissement de la compétence logement et habitat des communes.

- L'initiative de réaliser un PLH appartient exclusivement à l'organe délibérant de l'EPCI compétent, aucune contrainte externe ou interne ne pouvant à ce jour lui être imposée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur une extension de compétences de la Communauté de Communes relative au PLH.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois suivant la date de notification de la présente délibération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

***Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert à la CCMO2L de la compétence « élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ».***

### **4/ Projet de loi NOTRÉ**

Mr le Maire informe que la Commune a été destinataire de la notification du projet de périmètre arrêté par Monsieur le Préfet dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale. A ce titre, il a été demandé de délibérer dans le délai de 75 jours afin d'exprimer l'avis de votre conseil municipal sur ce projet. Comme cela avait été convenu lors du précédent bureau et conseil communautaire, le Président de la communauté de communes a pris un premier contact avec un cabinet d'avocats spécialisé sur ces questions (cabinet Philippe PETIT à Lyon). Il lui sera demandé en premier lieu de formuler un projet de délibération qui pourrait être adopté par chacune des communes membres, de manière à ce que celle-ci soit cohérente avec l'intention d'engager un recours et ne pas compromette la suite de la procédure. Compte-tenu des forts enjeux qui sont en cause et des délais qui sont impartis, le conseil municipal décide à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire, de suivre la demande du Président de la Communauté de communes et de prendre la délibération adaptée et cohérente à l'ensemble des communes membres.

### **5/ Projet d'aménagement d'ensemble – PLU**

Le Maire rappelle au conseil que l'avancée du PLU progresse pas à pas. Suite à plusieurs réunions de travail avec le Cabinet Chartier et les PPA (personnes publiques associées) au projet, (Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, Cabinet de l'environnement, ONF etc...) le groupe de travail a posé la question de l'aménagement du centre bourg aux élus de la Commune. Il s'agit de définir les directives d'aménagement sur ce territoire pour la prochaine décennie. Le conseil décide de réfléchir sur le sujet et propose de programmer spécialement une réunion à ce titre.

## **6/ Attribution logement RDC gauche – rue de la Baignade**

Madame DELAVALLADE ayant libéré l'appartement 3 rue de la Baignade 30 avril 2016 pour s'installer dans l'appartement F3 du premier étage, le Maire informe le conseil municipal que ce logement sollicité par Mr et Mme GNECCHI Anthony à compter du 1er août 2016, a été attribué pour un montant mensuel de 602,50 euros hors droit et hors charges, révisable en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). A ce loyer s'ajouteront les charges récupérables de 180 euros qui feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Un dépôt de garantie de 1 mois de loyer soit : 602,50 euros été demandé aux nouveaux locataires à leur entrée dans l'appartement pour garantie de leurs obligations locatives.

## **7/ Travaux sylvicoles 2016.**

Mr le Maire fait part au conseil Municipal que des travaux sylvicoles sont nécessaires dans la parcelle n°11 pour 10 hectares, dans la parcelle n°24 pour 5 hectares et la parcelle n°39 pour 2.2 hectares  
Il présente les devis reçus :

### **ONF :**

- parcelle 11 : 680 euros par hectare soit au total 6800 € HT
- parcelle 24 : 545 euros par hectare soit au total **2725 € HT**
- parcelle 39 : 830 euros par hectare soit au total 1826 € HT

### **COULET Eric à Levier :**

- parcelle 11 : 740 euros par hectare soit au total 7400 € HT
- parcelle 24 : 600 euros par hectare soit au total 3000 € HT
- parcelle 39 : 800 euros par hectare soit au total 1760 € HT

### **GIROD Romain à La Planée**

- parcelle 11 : sans réponse
- parcelle 24 : 650 euros par hectare soit au total 3250 € HT
- parcelle 39 : 600 euros par hectare soit au total 1320 € HT

### **BAUD J-Michel à Evillers**

- parcelle 11 : 525 euros par hectare soit au total **5250 € HT**
- parcelle 24 : 550 euros par hectare soit au total 2750 € HT
- parcelle 39 : 480 euros par hectare soit au total **1056 € HT**

### **PETIT Damien :**

- parcelle 11 : sans réponse
- parcelle 24 : 830 euros par hectare soit au total 4150 € HT
- parcelle 39 : sans réponse

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, choisit la proposition de M. BAUD J-Michel pour la parcelle n°39 soit **1056 € HT** et n° 11 soit **5250 € HT** et la proposition de l'ONF pour la parcelle n° 24 soit **2725 € HT** et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

## **8/ Travaux de désamiantage – Garage la POSTE.**

Mr le Maire informe l'assemblée que le toit du garage de la Poste est vétuste et qu'il aurait besoin de changer, ce toit étant en fibre de ciment, il est nécessaire de passer par une entreprise spécialisée pour l'enlèvement du matériau. Mr Christian COSTE présente deux devis de désamiantage :

- 1) JPL SERVICE – Besançon : 7200 € T.T.C
- 2) CARDEM – Bannans : 15515 € T.T.C

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité, le devis de JPL SERVICE pour un montant de 7200 € TTC et charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

## **9/ GAEC DES LILAS – Proposition d'échange de terrain.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique d'un échange de terrain avec Mr J-LUC FAIVRE représentant le GAEC DES LILAS par le biais d'une délibération prise le 12 octobre 2001.

Cette délibération mentionnait l'échange d'une parcelle communale (C1065) d'une superficie de 9a29ca d'une valeur de 42.49 € contre les parcelles de Mr FAIVRE JL(C1058 + C1061) , superficie totale de 1a38ca d'une valeur de 6.31€ moyennant une soulte de 36.18 € à la charge de Mr FAIVRE.

A ce jour, aucun acte notarié n'ayant été établi et la somme de 36.18 € n'ayant jamais été versée, la délibération du 12 octobre 2001 devient caduque. Le GAEC DES LILAS a déposé un permis de construire N°PC-25 442 14 P0004 pour lequel un arrêté autorisant la construction a été délivré le 20 octobre 2014. Le chantier est en cours actuellement mais les fondations sont en limite de la parcelle communale C1065 restant aujourd'hui la propriété de la commune. C'est pourquoi, le conseil municipal proposerait, devant notaire, un nouvel échange à Mr J-Luc FAIVRE, entre les parcelles C1058, C1061 et une partie de C1062 appartenant à Mr FAIVRE contre une partie, à surface égale, de la parcelle C1065 appartenant à la commune. Cet échange devrait ainsi permettre à Mr FAIVRE J-Luc de construire son bâtiment agricole sur son propre terrain et permettre à la commune également de garder l'accès public au relais TDF. Les frais notariés engagés seront répartis par moitié entre Mr J-Luc FAIVRE et la Commune. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette nouvelle proposition qui annulera et remplacera la délibération du 12 octobre 2001.

## **10/ DEVIS BOUCARD.**

### ***A) rue de la Forge – Bâtiment PELLEGRINI en cours de construction.***

Mr le Maire fait part à l'assemblée d'un devis de 9134.40 € de l'Entreprise BOUCARD établi pour la réfection de trois branchements particuliers et détournement de deux alimentations AEP en relation avec le bâtiment Pellegrini en cours de construction. Il rappelle également que la Commune avait déjà pris en charge en 2015 la déviation du branchement d'eau potable derrière ce bâtiment, ce qui obligera l'employé communal à emprunter le passage sur la copropriété pour l'entretien et le relevé des compteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que les travaux ne pourront pas être réalisés cette année étant donné qu'ils n'ont pas été budgétisés pour 2016 et propose de soumettre un nouveau devis ultérieurement, car d'autres hypothèses ont été envisagées à moindre coût et cela même après l'achèvement de la construction du bâtiment Pellegrini, avec à l'appui d'éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau

### ***B) rue de la Fin – Alimentation en eau potable des chalets POCHARD/TEISSIER/HERARD.***

Mr COSTE 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal que les chalets POCHARD/TEISSIER/HERARD rencontrent de véritables problèmes d'alimentation en eau potable du fait de leurs branchements actuels. Afin de remédier à ces difficultés d'approvisionnement, il a fait établir un devis reprenant l'alimentation des deux maisons. Ce devis s'élève à 9575.40 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la faisabilité des travaux mais souhaiterait mettre l'entreprise en concurrence avec d'autres devis. Il charge Mr le Maire de contacter d'autres entreprises pour ces mêmes travaux.

## **11/ ENTRETIEN DE VOIRIE – Route des Granges Tavernier**

Mr le Maire présente au conseil municipal, un devis de l'Entreprise ROGER CUENOT pour la réfection d'une partie de la route des Granges Tavernier dans le hameau sur environ 500 m<sup>2</sup>. Il remplacerait le devis précédent de COLAS pour la réfection entière de la route communale, investissement trop important pour la Commune actuellement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'Entreprise Roger CUENOT pour un montant total H.T de 12750,00 € soit 15300,00 € TTC et donne pouvoir au Maire de signer tout acte s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mr Thomas JAMES demandant divers renseignements relatifs à sa propriété. Lecture faite et après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la réponse faite à Mr Thomas JAMES.

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de Mr VIALARD pour un commerce ambulant de burgers fajitas avec une prise électrique à disposition. Devant l'impossibilité de lui fournir l'alimentation électrique, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une réponse négative à sa demande.

### **Ordinateur bibliothèque.**

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'ordinateur de la bibliothèque est obsolète et cela devient urgent de le changer de manière à ne pas pénaliser le travail de Marie ARMBRUSTER. Les crédits nécessaires étant suffisants pour l'investissement d'une nouvelle base informatique, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'ordinateur de la bibliothèque.

### **Défibrillateur**

La Commune est en possession d'un défibrillateur et souhaite le mettre à disposition dès que possible. Mr le Maire propose de l'installer dans le local des compteurs de la cure afin qu'il soit abrité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'emplacement proposé en soulignant néanmoins que d'autres emplacements seraient possibles.

#### Vente de parcelles de bois

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un courrier reçu du Groupement Forestier de la Bêche soumettait à la vente deux parcelles de bois dont la commune est limitrophe. Il s'agit des parcelles B147 ET 148 situées « au lapis » pour une surface totale de 11ha14a40ca. Une seconde parcelle limitrophe appartenant à Mr Robert CARREZ est aussi mise en vente, parcelle B421 de 82a50ca.

Lecture faite, le conseil municipal donne un avis favorable à l'acquisition éventuelle de parcelles forestières sous réserve de possibilité d'aide au financement.

#### Coupe de bois en non-soumis.

Mr COSTE, 1<sup>er</sup> adjoint fait part de la nécessité de couper du bois dans le domaine du non-soumis. Il a pris contact avec plusieurs scieurs et bûcherons pour une éventuelle coupe pendant l'été. Il tiendra le conseil informé de l'avancée des travaux. Il convie par la même occasion la commission bois à une séance de repérage très prochainement.

#### Journée voie verte

Mme BROSSARD déléguée du Syndicat d'initiatives des 2 lacs à Malbuisson rappelle brièvement le déroulement de la journée sans voiture du 12 juin de 10h à 17h et renouvelle la demande de participation de bénévoles peu nombreux pour cette journée.

#### Local ASOP

Une demande par courrier du Président de l'ASOP avait été formulée pour obtenir un local plus adapté au rangement et stockage du matériel de l'ASOP. Une proposition a été faite d'installer un bungalow à côté de l'atelier communal à la charge de l'Entreprise COSTE dans le cadre de sponsoring. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité, le principe et accorde l'installation du bungalow à l'emplacement cité ci-dessus.

La séance se termine sur un bref retour très positif de la journée fleurissement grâce à une belle participation de chacun et la présence d'un temps estival. N'oublions pas de remercier Mr Justin FAIVRE-PIERRET pour sa grande implication et ses bons conseils dans le fleurissement du village.

Echos très positifs également de la « Soirée Au Féminin » pour toutes les dames du village où l'ambiance et la bonne humeur étaient de mise. Merci ! A la commission fêtes et sports, à l'animation et à nos chers élus qui ont brillamment assuré le service.

La séance est levée à 22h30

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre*

Le Maire,  
Michel FAIVRE

